



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des ressources naturelles

RNNR • NUMÉRO 008 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 20 avril 2016

Président

M. James Maloney

Comité permanent des ressources naturelles

Le mercredi 20 avril 2016

• (1630)

[Traduction]

Le président (M. James Maloney): Bonjour à tous.

C'est inhabituel, qui aurait cru qu'on faisait autant d'allers et retours pour gouverner? En tout cas, pas moi.

Puisque c'est le cas, je voudrais premièrement remercier nos deux témoins qui ont pris le temps de venir aujourd'hui malgré leur emploi du temps très chargé.

Deuxièmement, je regrette qu'il soit impossible d'entendre vos témoignages aujourd'hui et les inconvénients que cela comporte. Nous devons retourner sur la colline dans quelques instants pour un autre vote, peut-être deux.

Je comprends de ma conversation avec le greffier que vous seriez disponibles à certaines dates où nous siégerons dans un avenir assez

rapproché, et que vous avez accepté de revenir. Je vous en remercie et nous en sommes ravis.

Quant aux autres points à l'ordre du jour, je pense que nous devrions voter pour annuler la réunion ou y mettre fin, étant donné les circonstances.

Ce que je propose, c'est que le comité s'ajourne, mais que le sous-comité se réunisse brièvement d'ici à ce que nous devions regagner la colline. Sommes-nous tous d'accord?

M. John Barlow (Foothills, PCC): Oui.

Le président: Ce sera donc tout pour aujourd'hui.

Merci beaucoup. Nous sommes très désolés, mais nous nous reprendrons bientôt.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>